

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) dans l'Aisne

Vous faciliter l'accès à cette nouvelle prestation

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est mis en place depuis le 1er juin. Il se substitue au RMI (revenu minimum d'insertion) et à l'API (allocation parent isolé). Le RSA concerne également les travailleurs à faibles revenus, indépendants et salariés ; il leur assure un complément de ressources.

Dans la continuité de son action sur le RMI, le Conseil général de l'Aisne est chargé de la mise en place du RSA dans le département. **Nos services sont mobilisés pour que l'instruction des nouveaux dossiers se passe le mieux possible**, en partenariat avec les CAF, la MSA et Pôle Emploi.

Dans ce cadre-là, il est essentiel de bien savoir à qui vous adresser pour obtenir des informations et effectuer vos démarches. **Les allocataires actuels du RMI et de l'API n'ont aucune démarche à faire : leurs prestations seront automatiquement transformées en RSA.** Les nouvelles demandes seront instruites dans les Circonscriptions de prévention et d'action sociale (CIPAS), certains Centres communaux d'action sociale (CCAS) et dans les CAF ou les MSA (voir tableau ci-dessous).

Cette lettre du RSA est donc avant tout un document pratique dont j'espère sincèrement qu'il vous facilitera l'accès à cette nouvelle prestation.

Yves Daudigny
Président du Conseil général de l'Aisne
Sénateur

Les conditions pour bénéficier du RSA

- > Etre âgé de plus de 25 ans (ou être âgé de moins de 25 ans, avec un enfant né ou à naître).
- > Etre de nationalité française ou résider régulièrement en France.
- > Avoir un revenu peu élevé ou être sans activité.

Le RSA et les autres ressources

Selon votre situation, vous continuerez percevoir certaines ressources, éventuellement complétées par le RSA, comme :

- pensions de retraite
- indemnités de chômage
- indemnités journalières de la Sécurité sociale (maladie et accident du travail)
- pensions d'invalidité
- prestations familiales, sauf aides au logement
- pensions alimentaires ou allocation de soutien familial.

Où s'adresser pour effectuer vos démarches ?

Personnes
sans ressources



CIPAS ou CCAS

Personnes isolées
avec enfant(s)



CAF ou MSA

Travailleurs
à faibles revenus



CAF ou MSA

IMPORTANT : Vous êtes déjà bénéficiaire du RMI ou de l'API,
VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHÉ À EFFECTUER.
 Vos allocations se transformeront automatiquement en RSA.

Le droit au RSA

Le calcul des droits et du montant du RSA est complexe et très personnalisé. Nous vous conseillons de vous renseigner, selon votre situation, auprès des services indiqués précédemment.

A titre indicatif, nous vous proposons un tableau présentant différentes situations et conditions de ressources qui permettraient de bénéficier du RSA.

Votre situation familiale		Vous percevez une aide au logement ou vous êtes hébergé(e) gratuitement		Vous ne percevez pas d'aide au logement	
		Vous ne travaillez pas ou vos revenus professionnels mensuels sont inférieurs à	Vos revenus professionnels mensuels sont compris entre	Vous ne travaillez pas ou vos revenus professionnels mensuels sont inférieurs à	Vos revenus professionnels mensuels sont compris entre
Personne isolée	sans enfant	400	401 et 052	455	456 et 196
	avec 1 enfant à naître	500	501 et 392	500	501 et 536
	avec 1 enfant de moins de 3 ans	490	491 et 290	500	501 et 577
	avec 1 enfant de plus de 3 ans	500	501 et 507	500	501 et 794
	avec 2 enfants dont au moins 1 de moins de 3 ans	500	501 et 406	500	501 et 762
	avec 2 enfants de plus de 3 ans	500	501 et 470	500	501 et 825
	avec 3 enfants de plus de 3 ans	418	419 et 102	500	501 et 457
Couple	sans enfant	572	573 et 507	681	682 et 794
	avec 1 enfant	683	684 et 798	818	819 et 2 153
	avec 2 enfants	695	696 et 829	830	831 et 2 184
	avec 3 enfants	555	556 et 461	690	691 et 816

 Renseignements CIPAS - CCAS

 Renseignements CAF - MSA

Le rôle des services instructeurs (CIPAS, CCAS, CAF ou MSA)

En fonction de votre situation, ces services vous informeront sur votre droit à percevoir le RSA, via notamment le test d'éligibilité, et vous aideront à constituer votre dossier de demande.

Adresses des Circonscriptions de Prévention et d'Action Sociale (CIPAS)

- > à Château-Thierry, 1, rue Robert-Lecart - BP 80020 - 02407 Château-Thierry - Tél. 03 23 83 85 00
- > à La Fère, place de l'Europe - 02800 La Fère - Tél. 03 23 56 60 20
- > à Laon, Forum des 3-Gares, 1, boulevard de Lyon - BP 7 - 02002 Laon Cedex - Tél. 03 23 24 61 00
- > à Saint-Quentin, 32, boulevard du Docteur Camille-Guérin - 02315 Saint-Quentin Cedex - Tél. 03 23 50 37 37
- > à Soissons, 7, rue des Francs Boisiers - BP 60036 - 02202 Soissons Cedex - Tél. 03 23 76 30 00
- > en Thiérache, site de Guise, 128, rue du Curoir - BP 5 - 02120 Guise - Tél. 03 23 05 78 70
- > en Thiérache, site d'Hirson, 1, rue aux Loups - 02500 Hirson - Tél. 03 23 58 56 90.

Adresse des Caisses d'allocations familiales - www.caf.fr

- > A Soissons, 3, avenue de l'Aisne - Tél. 0820 25 02 20
- > A Saint-Quentin, 29, boulevard Roosevelt - Tél. 0820 25 02 10

Adresse de la Mutualité sociale agricole (MSA) - www.msa.fr

- > A Laon, rue Turgot, 02008 cedex - Tél. 03 23 23 65 00